



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Medecins

Question écrite n° 44254

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les inquietudes exprimees par les medecins femmes au sujet du mecanisme d'incitation a la cessation d'activite anticipee (MICA), dont le regime a ete mis en place en 1988 par decision gouvernementale et dont le but est de diminuer le nombre de prescripteurs. Ces inquietudes s'expriment particulierement quant au mode de financement et a ses repercussions sur des cotisations sociales deja en hausse, sans compter celles a venir de l'ASV. Aussi demandent-elles un plafonnement de la cotisation des medecins ainsi qu'une meilleure participation de l'Etat. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaitre son avis sur ce sujet.

Texte de la réponse

Comme le souligne l'honorable parlementaire, le mecanisme d'incitation a la cessation anticipee d'activite a pour objet de diminuer le nombre de medecins prescripteurs. De ce fait, il ne peut que faciliter le respect de l'objectif quantifie national (OQN) et, par voie de consequence, avoir des effets benefiques sur le montant des revenus percus par les praticiens liberaux demeurant en activite. Il est donc normal que les medecins participent a son financement. En tout etat de cause, il convient de souligner que les organismes d'assurance maladie continueront a supporter une large part des charges du dispositif MICA.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44254

Rubrique : Professions medicales

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 3 mars 1997

Question publiée le : 28 octobre 1996, page 5629

Réponse publiée le : 10 mars 1997, page 1247